

Les normes de compétence des opérateurs maritimes et aéronautiques et les règlements connexes sont arrêtés par un accord international. La Convention internationale des télécommunications détermine les aptitudes exigées des opérateurs de stations mobiles, et la loi sur la radio prescrit que tous les opérateurs, commerciaux et amateurs, doivent subir un examen d'aptitude à assurer le fonctionnement de la station dont ils ont la charge. Des opérateurs compétents sont nécessaires pour toutes les catégories de stations afin d'assurer l'observation rigoureuse des prescriptions techniques internationales; l'emploi d'opérateurs compétents revêt, dans le cas des stations de navire et des stations d'aéronefs, une importance toute particulière pour la sauvegarde de la vie humaine.

Repérage et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage gênant la réception radiophonique. La Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports dispose de 75 automobiles munies d'appareils de mesurage et de repérage. En plus de repérer les sources de brouillage, les préposés indiquent comment les supprimer ou les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio établis dans 29 villes réparties dans tout le pays. En 1959, 25,188 sources de brouillage ont été repérées et toutes, sauf quelques-unes, ont été supprimées. Les lignes d'énergie électrique ont été la plus grande cause de brouillage (73 p. 100 du total). La Direction donne, en outre, des conseils techniques aux manufacturiers d'appareils électriques afin de réduire le brouillage produit par ces appareils.

Les modifications récemment apportées à la loi sur la radio défendent de vendre des appareils électriques causant du bruit radiophonique (brouillage) qui dépasse certaines normes. Les normes applicables à chaque genre d'appareils sont contenues dans l'Ordonnance sur les bruits radioélectriques.

Une autre modification récente de la loi exempte certains appareils de transmission et de réception sur basse fréquence dont le genre a été approuvé par le ministère. Tel est le cas d'un certain nombre de genres de portes de garage et autres dispositifs à contrôle hertzien. Un permis de station de radio n'est donc pas requis dans leur cas.

Recettes de la radio.—Les prescriptions relatives à la reddition et au paiement des comptes internationaux du trafic entre navire et terre sont contenues dans la Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés. Les sources de recettes comprennent les messages de navires commerciaux et les messages échangés entre stations par l'entremise des stations sur terre et sur navire du ministère, les radiotélégrammes qu'échangent des navires étrangers par l'entremise de stations côtières du Canada, le trafic commercial privé qui passe par les stations de radio des voies aériennes du ministère, et les services rendus par ces stations de radio aux aéronefs des lignes aériennes privées. Durant l'année terminée le 31 mars 1960, les messages payants transmis par les stations radiomaritimes (135,254 radiotélégrammes entre navire et terre, 43,915 messages entre points fixes et 38,610 conversations radiotéléphoniques sur circuit duplex) ont rapporté des recettes brutes de \$533,504. Les messages air-sol et les services de transmission assurés par les stations aéronautiques ont rapporté \$1,503,364.

8.—Recettes de la radio allant au ministère des Transports, année terminée le 31 mars 1960

Stations	Recettes	Stations	Recettes
	\$		\$
Stations maritimes		Autres recettes de la radio (fin)	
Messages commerciaux privés et appels radiophoniques duplex.....	425,226	Licences.....	839,956
Stations aéronautiques		Loyers.....	481,510
Services air-sol et de transmission.....	891,481	Ventes.....	126,173
Autres recettes de la radio		Divers.....	24,665
Droits d'examen (certificat de radiotélégraphiste).....	5,486	Total.....	2,794,497